

Parquet du Procureur du Roi

**Objet : Plainte pour obstruction au droit à l'autorité parentale conjointe
(accès aux effets scolaires empêchés depuis quatre mois)**

Madame, Monsieur,

Depuis huit années je mène un combat acharné pour ma petite fille *Florence*, au sein d'une justice où l'égalité parentale n'est apparemment qu'un faire valoir électoral, puisque même les mères indignes qui veulent faire un bébé toutes seules obtiennent au final davantage de droits que les rares pères qui veulent courageusement **assumer leur paternité** à n'importe quel prix.

C'est dans ce cadre douloureux, maintes fois exposé aux autorités au fil d'innombrables procédures (où le comportement de la partie adverse fut pourtant dès le départ fustigé) et autres dizaines de plaintes pour obstruction au droit de visite (apparemment classées sans suite), que s'inscrit ce nouvel épisode rocambolesque. Pourquoi se gêner il est vrai puisque la mère peut témoigner depuis huit ans du fait que son statut (ou autre ?) lui octroie une quasi impunité ?

Ainsi, **depuis le 20 septembre 2005**, *Madame R*_____, la directrice de l'école communale de _____ (où *Florence* fut d'ailleurs inscrite sans mon accord) m'empêche systématiquement de faire valoir mon droit à l'autorité parentale, en m'interdisant **l'accès aux effets scolaires** de *Florence* (**annexe 4**). Ce n'est pas la première fois qu'elle sort ouvertement du cadre de sa mission pour prendre part à un conflit dans lequel elle ne voulait soi-disant pas s'impliquer.

Par conséquent, en date du 5 octobre 2005, après avoir dans un premier temps vainement cherché la discussion avec cette institutrice si fière de sa longue expérience, j'ai été contraint de contacter *Monsieur H*_____, **son inspecteur cantonal**, afin de demander son intervention. Je fondais l'espoir qu'il puisse servir d'intermédiaire pour trouver **une solution à l'amiable**, un terrain d'entente entre adultes, qui me permettrait comme de droit de suivre la scolarité de ma petite fille, chose dont – une fois de plus – j'ai été privé pendant quatre mois (**annexe 5**).

Le 20 novembre 2005, suivant pour sa part une démarche logique sur le plan professionnel, celui-ci (qui dispense lui-même des cours de déontologie), m'avertissait par courrier qu'il avait écrit (par précaution) au **service juridique de la Communauté Française** afin d'asseoir sa position et donc son intervention, toujours dans l'idée d'une « conciliation » (**annexe 6**).

Le **18 janvier** dernier, sur base de cette réponse, il me signalait brièvement qu'il avait réglé la question, que sa subordonnée serait contrainte de **cesser ses agissements** selon moi irresponsables (sinon honteux) et qui en tous cas sortent du cadre de sa mission éducative (**annexe 7**).

Le week-end suivant (22 janvier) *Florence* nous fut pourtant déposée sans sa mallette, mais je laissais le bénéfice du doute à *Madame R*_____, étant donné que la mère de l'enfant servait d'intermédiaire et que je sais pertinemment depuis des années à quoi m'attendre, sa volonté permanente de vouloir **m'écarter de la vie de SON enfant** ayant été largement démontrée, notamment par l'experte psychologue mandatée par le tribunal suite à ses recours en appel.

Ce **lundi 30 janvier à 15 heures 30**, je me présente calmement avec mon père à la sortie de l'école afin de prendre en charge ma fille selon le jugement en vigueur. Lorsque je la vois sans cartable, je demande évidemment à *Florence* où celui-ci se trouve. Elle me répond dépitée (en regardant le sol), que **la directrice est encore venue la lui saisir avant la sonnerie**. J'ai dès lors là, devant témoin, la confirmation de sa mauvaise volonté flagrante, de **son refus d'obtempérer aux consignes¹ de sa hiérarchie** et d'envenimer ainsi une situation que la respectable famille *B*....., qu'elle connaît sans doute, a dès le départ voulu inextricable.

Je bouillonnais littéralement, mais j'ai encore pour ma part eu la sagesse de rester relativement serein et de me contenter simplement de lui faire de loin, avec un grand sourire, un petit signe de la main en lui disant « *vous aurez de mes nouvelles* ». Cependant, comme je l'ai toujours dit, tôt ou tard la soupape de sécurité risque de lâcher et, à ce moment-là, bien culotté sera le fonctionnaire de justice qui osera me blâmer, après tant d'années d'étrange passivité.

Je ne m'étonne en tous cas plus pour ma part d'apprendre grâce au journal dans la rubrique faits divers que certains parents finissent par « dérapier ». En effet, au-delà des excités notoires, il existe aussi parmi les enseignants de nombreuses personnes (à commencer par la mère de *Florence*) qui se croient issues de la cuisse de Jupiter, qui s'estiment tout permis et qui se réfugient derrière leur « pouvoir » pour s'adresser aux parents sans le respect qu'ils méritent.

Certains membres de l'enseignement m'avaient déjà dressé un portrait peu élogieux de leur confrère, préférant je cite « *voir ses talons que ses pointes* ». Je me contente pour ma part d'observer qu'en pratique, cette institutrice ferait bien d'éviter de vouloir se substituer aux juges ou encore de jouer les apprenties psychologues et autres pseudos médiatrices (du style de la seconde avocate de la mère, connue comme *Barrabas à la Passion* sur le barreau de), vu qu'elle n'en a ni le droit, ni manifestement les qualifications et les compétences.

J'ai déjà eu l'occasion par le passé de faire intervenir, visiblement avec succès, l'*Ordre des Médecins de la Province de*, suite au comportement répétitif (malgré mes avertissements) du cousin de la mère de *Florence*, dans la mesure où il usait abusivement de certificats médicaux avec interdiction de sortie afin de m'empêcher d'exercer ma paternité sur l'enfant. J'ai également fait intervenir la *Commission de la Protection de la Vie Privée* à l'encontre de sa seconde avocate, qui n'a d'ailleurs jamais daigné répondre à cet organisme fédéral officiel ! Si cette directrice s'obstine à vouloir me prendre de front, je lui souhaite donc bien du plaisir.

J'adresse copie de la présente à *Monsieur l'Inspecteur Cantonal*, dans l'espoir que *Madame R*..... soit sanctionnée administrativement et/ou sur le plan judiciaire, à moins qu'elle ne m'adresse ses excuses écrites ainsi que publiques devant l'ensemble du corps enseignant.

Dans l'attente de vous lire et à votre disposition pour informations complémentaires, je vous prie d'agréer, *Madame, Monsieur*, l'assurance de mes salutations respectueuses et distinguées.

Patrick GARNIER

[Annexes](#) : 8 documents pour un total de 13 pages

¹ Comme *Madame B*...../*S*..... qui a régulièrement refusé de se conformer aux injonctions du tribunal en faisant très régulièrement obstruction au droit aux relations personnelles.